Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Catherine DAUNY - François SZTARK - Sylvie VIEU - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Fatiha BOZDAG - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Gladys THIEBAULT - Patrick CHAVAROT - Benoît GRANGE - Stéphane COMME - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE -Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE	procuration à	Marie-Céline LAFARIE
Jérémie LANDREAU	procuration à	Stéphane MARI
Benoît RAUTUREAU	procuration à	Christian CHAREYRE
Isabelle DULAURENS	procuration à	Stéphanie GRONDIN
Emmanuel MAGES	procuration à	Marie-Claire KARST
Marc GATTI	procuration à	Franck SARRABAYROUSE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Laurent DESPLAT	procuration à	Sylvie VIEU
Maxime MARROT	procuration à	Zeineb LOUNICI
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à	Benoît GRANGE
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI (DEL2025_001)	procuration à	Patrick CHAVAROT
Anne-Marie TOURNEPICHE (DEL2025_001)	procuration à	Philippe CERNIER
Élodie CAZAUX	procuration à	Sylvie BRIDIER

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Sabine JACOB-NEUVILLE

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare *: « Bonsoir mesdames et messieurs, nous allons commencer. Je sais que le côté inhabituel, non prévu en tout cas, de cette séance a peut-être empêché certains de nous de nous rejoindre et en plus, on a beaucoup de malades à cause de la grippe. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire déclare : *« Tout d'abord, je l'ai dit au moment de l'appel des présents, on accueille une nouvelle conseillère municipale Gladys THIEBAULT, à la suite de la démission*

effective au 31 décembre de Nathalie BRUNET. Gladys THIEBAULT reprend le flambeau avec la même délégation, qu'elle a acceptée après en avoir discuté avec Patricia GAU au sein du CCAS. Je l'en remercie. Elle reprend le sujet des Séniors, un sujet important que portait avec beaucoup de conviction et de cœur Nathalie BRUNET et que vous porterez vous aussi avec la même implication. Merci beaucoup. »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose à Sabine JACOB-NEUVILLE, si elle l'accepte, d'être secrétaire de séance. »*

Examen de l'ordre du jour

1. Election Adjoint au Maire
2. Commissions municipales permanentes - composition - modification
3. Régime indemnitaire des élus - Mise à jour janvier 2025
4. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

aff n°DEL2025_001 : Election Adjoint au Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *A la suite de la démission de Benoît GRANGE, qui a été acceptée par M. Le Préfet et démission dont l'acceptation nous a été transmise le 6 janvier dernier, le code des collectivités territoriales demande que dans les quinze jours, une nouvelle élection ait lieu pour remplacer le poste d'adjoint qui a posé sa démission. Nous sommes le 21 janvier, nous sommes à la limite du délai, et nous sommes en capacité de pouvoir, aujourd'hui, procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Je ne vous relis pas les articles du code général des collectivités territoriales, il faut simplement, et c'est la loi qui nous l'impose en matière de parité, qu'il y ait le respect de cette parité, nous étions à une parité exacte en nombre d'adjoints, autant d'hommes que de femmes. La démission de Benoît GRANGE, étant un homme, si on avait dû envisager de remplacer Benoît par une femme, cela aurait été impossible, la loi ne nous le permet pas, puisqu'on aurait deux adjoints de plus femmes que le nombre d'hommes adjoints. C'est un homme qui va être proposé et élu en tant qu'adjoint, pour remplacer ce poste-là. Nous allons devoir procéder, ainsi que la réglementation nous en fait l'obligation, à une élection à bulletin secret, c'est pour cette raison qu'il y a une urne. Il y aura, comme on le fait d'habitude, un scrutin qui devra tenir compte des secrétaires, etc. Je vais demander s'il y a des candidatures pour ce poste d'adjoint ? Je propose la candidature de Ludovic BIDEAU, pour être adjoint aux sports, même si le scrutin ne porte pas sur la délégation parce que c'est le maire qui l'attribue, mais c'est le conseil municipal qui élit les adjoints, comme le conseil municipal d'ailleurs a élu le maire lors de sa première séance. Je propose que Ludovic BIDEAU soit le nouvel adjoint sur lequel je vous propose de porter vos suffrages. Vous avez devant vous, en termes de matériel électoral, une enveloppe, un bulletin portant le nom de Ludovic BIDEAU, et un bulletin blanc, puisque je n'ai pas entendu d'autres candidatures pour être adjoint. Traditionnellement, il faut deux assesseurs parmi les plus jeunes, s'ils l'acceptent : Franck SARRABAYROUSE et Cédric TERRET. Je vous propose d'approcher, et chacun peut d'ores et déjà, glisser le bulletin qu'il souhaite dans l'enveloppe et ensuite, je vais procéder à l'appel de chacun pour aller voter. J'ai oublié d'appeler le président, j'ai parlé des benjamins mais il nous faut aussi un doyen. Jean-Pierre BERTHOMIEUX, vous êtes le président du bureau de vote. C'est vrai que j'ai désigné les assesseurs avant de désigner le président. Maintenant, vous pouvez prendre*

place dans le bureau de vote qui est préalablement positionné. J'en profite pour dire que les porteurs de procuration votent aussi pour la personne dont ils détiennent la procuration. Est-ce que tous ceux qui ont une procuration ont bien deux enveloppes ? Je vais le rappeler à chaque fois. Il n'y a pas besoin d'émarger. Le matériel de vote des personnes qui sont absentes figure à leur place. Donc, ceux qui ont un pouvoir n'ont pas forcément les deux enveloppes, il faut donc aller les récupérer devant la place de ceux qui sont absents. »

Nous avons donc, normalement, quarante-neuf bulletins puisque qu'il y avait quarante-neuf votants. Je vais vous laisser compter les enveloppes. Les pointages ont donné trente-deux et dix-sept. Est-ce que vous confirmez ? On confirme avec les pointages et votre recomptage ; donc, par trente-deux voix pour Ludovic BIDEAU et dix-sept bulletins blancs, Ludovic BIDEAU est notre nouvel adjoint. Félicitations. Je remercie les assesseurs et le président. Au-delà des félicitations sincères que j'adresse et que nous adressons à Ludovic BIDEAU, comme je l'ai introduit tout à l'heure, même si le vote ne porte pas sur la délégation que le maire donne à un de ses adjoints, je vous confirme que je compte déléguer à Ludovic BIDEAU, la délégation aux sports, c'est cette délégation qu'il va porter. Avant de lui laisser la parole, j'en profite pour dire que cela va entraîner quelques petites modifications dans l'organigramme des délégations. Je parlais de la délégation de Gladys THIEBAULT, je n'y reviens pas, qui n'est pas liée directement à l'élection de Ludovic BIDEAU. Lui, était en charge des bâtiments et de l'aspect énergétique que Christian CHAREYRE a accepté de reprendre. Christian CHAREYRE quitte la délégation voirie et prend la délégation bâtiments et énergie. Je remercie Christian CHAREYRE d'avoir accepté cette évolution de ses fonctions en tant que conseiller délégué. Merci beaucoup. Félicitations encore une fois à Ludovic BIDEAU à qui je cède la parole pour qu'il puisse nous parler des premiers éléments qui vont être déterminants, puisque la délégation aux sports est une délégation qui a vraiment besoin d'être incarnée avec des sujets très forts qui sont ceux que nous devons porter et que nous aurions dû porter plus tôt d'ailleurs, mais que nous allons porter désormais. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur BIDEAU** qui déclare : *« Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur le Maire, je souhaite tout d'abord vous remercier pour votre confiance et pour la proposition que vous m'avez faite et que j'ai acceptée. Je tenais à vous remercier vous, mes collègues élus, les services et le Cabinet. Un merci global. Avant de commencer, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'adresse également à tous les sportifs qui ne pourront pas nous écouter ce soir, dommage, c'est avec un immense plaisir que je vais aborder un sujet qui me tient et nous tient tous à cœur : le sport dans notre belle commune de Pessac. Les Assises du sport se tiendront au premier trimestre, et c'est un moment crucial pour l'avenir de notre politique sportive et pour le bien-être des concitoyens. Le sport est bien plus qu'une simple activité physique, il est source de santé, de cohésion sociale et d'épanouissement personnel. A Pessac, nous avons la chance de disposer d'infrastructures de qualité, d'associations dynamiques et de passionnés qui œuvrent, chaque jour, pour promouvoir la pratique du sport sous toutes ses formes. Cependant, pour garantir le succès de notre action, il est essentiel de réunir, de nous réunir et de réfléchir ensemble. C'est pourquoi, nous avons décidé d'organiser ces Assises du sport, afin de trouver avec les clubs sportifs, des réponses adaptées aux contraintes financières externes à la Ville et qui impacteront durement les ressources des clubs sportifs pessacais à partir de 2025. La Ville de Pessac joue déjà un rôle prépondérant dans l'économie du sport et plus particulièrement, à travers notre soutien financier et matériel apporté aux clubs sportifs pessacais qui se traduit d'une part, par un soutien financier direct à travers les versements de plusieurs types de subventions - fonctionnement, projet, déplacement - et d'autre part, par un soutien financier indirect à travers la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs et de moyens logistiques, ou encore par l'organisation de manifestations municipales visant à la promotion des clubs, comme par exemple la fête des associations, ou la mise en œuvre de dispositifs visant au développement des pratiques sportives, comme le ticket sport . Toutefois, face aux baisses des subventions de l'Etat, de la Région, et plus encore du Département de la Gironde, la Ville de Pessac est amenée à repenser leur soutien apporté à la politique sportive. En effet,*

certains clubs sportifs se tournent d'ores et déjà vers la Ville de Pessac pour pallier ce désengagement. Mais, soumise aux mêmes contraintes budgétaires que les autres collectivités, la Ville de Pessac ne pourra pas compenser le désengagement des autres collectivités publiques. En revanche, la Ville prend l'engagement de maintenir le montant global de l'enveloppe des subventions, mais souhaite s'interroger avec les clubs sportifs sur le modèle de financement du sport à Pessac à court et plus long terme. Pour cela, la Ville va organiser, au mois de mars prochain, des Assises du sport sur cette thématique. Au cours de ces Assises, nous aborderons plusieurs thématiques essentielles. Tout d'abord, la question primordiale est de garantir l'accès à la pratique du sport pour tous. Comment faire en sorte que chaque pessacais ou pessacaise, quel que soit son âge, ou ses capacités ou ses moyens, puissent pratiquer une activité sportive dans de bonnes conditions ? Il est capital de réfléchir à des solutions concrètes pour favoriser l'inclusion et la diversité dans le monde du sport. Ensuite, nous parlerons des infrastructures sportives. Nos équipements doivent répondre certes aux besoins des associations et des usagers, mais jusqu'où et comment ? Comment améliorer nos infrastructures ? Comment construire de nouveaux équipements, si nécessaires pour accueillir un maximum de disciplines et de pratiquants ? Ce sont à ces questions, notamment, que nous tenterons de répondre ensemble. Jusqu'où la Ville doit subventionner des associations, des clubs, et selon quels critères ? Nous aborderons également le soutien à nos clubs et associations. Ces acteurs locaux sont le cœur battant de notre vie sportive. Il est de notre devoir de les accompagner, de les valoriser et les soutenir dans leurs projets. Leur succès est essentiel à la bonne santé de notre commune. Enfin, nous ne pouvons pas négliger l'importance de l'éducation et la sensibilisation de la pratique sportive dès le plus jeune âge. Nos enfants doivent grandir dans un environnement qui valorise le sport, qui en fait un vecteur de développement personnel et de vie en collectivité. C'est aussi une discipline et une école de valeurs. En somme, ces Assises du sport sont une opportunité pour notre commune, elles nous permettront de tracer ensemble un avenir sportif à la hauteur de nos ambitions. J'encourage donc tous les clubs et les associations à y participer activement et vous aussi mes chers collègues, car le sport comme la culture irriguent tous les champs de la politique municipale. Ensemble, nous avons à construire une politique sportive qui soit à l'écoute de chacun, qui favorise le bien-être et l'épanouissement de tous, et qui continue de faire de Pessac une commune où le sport est un véritable lien social. Je vous remercie de votre attention et de votre engagement. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci Ludovic BIDEAU, vous avez dit combien l'ambition est importante, et combien l'attente est grande. Nous avons beaucoup à faire, et je sais pour en avoir longuement discuté avec vous, que vous êtes extrêmement motivé pour relever ce défi d'ampleur. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2025_001

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a fixé à 14 le nombre des adjoints au maire et à 4 le nombre des adjoints de secteurs.

A la suite de la démission de Monsieur Benoît GRANGE, du poste de 9ème adjoint au maire, adressée au Préfet par courrier le 17 décembre 2024 et acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 6 janvier 2025, il convient de nommer un nouvel adjoint.

En cas de vacance de poste d'un adjoint, le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent.

En application de l'article L.2122-7-2 et L.2122-7 du CGCT en cas d'élection d'un seul adjoint

au maire, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L2122-7, L.2122-7-2 et L2122-14,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant de 9ème adjoint,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, président, Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, secrétaire, Messieurs Cédric TERRET et Franck SARRABAYROUSE, assesseurs, ont constitué le bureau de vote,
Considérant que la candidature de Monsieur Ludovic BIDEAU à la fonction d'adjoint a été recueillie par Monsieur le Maire,
Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,
Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection de l'adjoint au maire sont les suivants :
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 17
- nombre de suffrages exprimés : 32
Considérant que la candidature de Monsieur Ludovic BIDEAU a obtenu 32 voix, soit la majorité absolue,

- de proclamer élu 9ème adjoint au maire et immédiatement installé, Monsieur Ludovic BIDEAU.

aff n°DEL2025_002 : Commissions municipales permanentes - composition - modification

Monsieur Le Maire déclare : *« Du fait de la démission de Nathalie BRUNET et de l'arrivée de Gladys THIEBAULT, il nous faut donc actualiser la composition des commissions. Deux commissions : commission administration générale et solidarité et commission stratégie et animation territoriales. Les différentes commissions sont détaillées dans le projet de délibération. Gladys THIEBAULT va siéger dans la commission administration générale et solidarité. Je vous propose que nous puissions désigner Gladys THIEBAULT, membre de cette commission. A ma connaissance, il n'y a pas d'autre modification. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je fais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité ? Je vous remercie. »*

Délibération votée DEL2025_002

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de procéder à la création de commissions permanentes.

Le conseil municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée du mandat des membres des commissions.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de créer 4 commissions permanentes, composées chacune de 12 membres élus, puis par délibération

en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a considéré la nécessité de réviser les modes d'organisation des commissions et a décidé de créer 2 commissions permanentes, composées chacune de 24 membres élus, pour la durée du mandat municipal :
- Administration Générale et Solidarité,
- Stratégie et Animation Territoriales.

Suite à la démission de Madame Nathalie BRUNET, et à l'élection de Madame Gladys THIEBAULT, appelée à siéger au conseil municipal du 21 janvier 2025, il est proposé de la désigner membre de la Commission Administration Générale et Solidarité.

Les commissions sont ainsi composées :

Commission Administration générale et Solidarité :

Pascale PAVONE, Stéphanie GRONDIN, Sabine JACOB-NEUVILLE, Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Patrick CHAVAROT, Véronique CARLOTTI, Annie LADIRAY, Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Emmanuel MAGES, Laure CURVALE, Murielle COURTAUD, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patricia GAU, Fatima BIZINE, Marie-Céline LAFARIE, Fatiha BOZDAG, Gladys THIEBAULT, Pierrick LAGARRIGUE, Zeineb LOUNICI, Marie-Claire KARST, Sylvie VIEU, Sylvie BRIDIER, Benoist REMEGEAU, Christel CHAINEAUD

Commission Stratégie et Animation Territoriales :

Stéphane MARI, Jérémie LANDREAU, Benoît RAUTUREAU, François SZTARK, Marc GATTI, Naji YAHMDI, Christian CHAREYRE, Stéphane COMME, Ludovic BIDEAU, Élodie CAZAUX, Philippe CERNIER, Michaël RISTIC, Isabelle DULAURENS, Benoît GRANGE, Catherine DAUNY, Laurent DESPLAT, Cem ORUC, Maxime MARROT, Cendrine POUVEREAU, Franck SARRABAYROUSE, Valérie GIUDICELLI, Cédric TERRET, Jean-Paul MESSÉ, Alhadji NOUHOU

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération DEL2020_297 du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 créant 4 commissions municipales permanentes, Administration générale et finances, Stratégie territoriale et rayonnement communal, Animation du territoire et démocratie participative, Solidarité et santé, fixant le nombre de membres à 12 et désignant nominativement ses membres,
Vu la délibération DEL2021_353 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 décidant de créer 2 commissions municipales permanentes, Administration Générale et Solidarité et Stratégie et Animation Territoriales, fixant le nombre de membres à 24 et désignant nominativement ses membres,

Considérant la démission de Madame Nathalie BRUNET du conseil municipal devenue effective le 1er janvier 2025,
Considérant l'élection de Madame Gladys THIEBAULT appelée à siéger au conseil municipal du 21 janvier 2025,

- de désigner Madame Gladys THIEBAULT, membre de la Commission Administration Générale et Solidarité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2025_003 : Régime indemnitaire des élus - Mise à jour janvier 2025

Monsieur Le Maire déclare : *« Du fait des évolutions sur lesquelles je ne vais pas revenir, il y a, une actualisation du tableau des élus et donc du tableau des indemnités, du tableau nominatif qui en découlera. C'est sans aucun changement sur les niveaux d'indemnités qui avaient déjà été délibérés, simplement les attributaires sont un peu différents. On garde le même nombre d'adjoints, c'est simplement Ludovic BIDEAU qui devient adjoint et Benoît GRANGE qui ne l'est plus. Et puis, il y a plusieurs conseillers délégués qui ne sont plus délégués et qui redeviennent simples conseillers municipaux. A ce titre, le montant des indemnités est également fixé dans la délibération. Quant à Gladys THIEBAULT, devenant conseillère municipale déléguée, elle apparaît aussi à ce titre là, dans le tableau. Est-ce qu'il y a des questions ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui dit : *« Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération que nous examinons ce soir, portant sur l'ajustement du régime indemnitaire des élus, fait suite notamment à l'abandon de leur délégation par trois membres de notre assemblée. Cette situation nous offre l'opportunité de proposer un amendement qui prenne en compte le contexte particulièrement contraint des finances publiques. Nous estimons que l'objectif de 8,2 millions d'économies fixés par vous-mêmes, pourrait être étendu aux indemnités des élus. Une réduction uniforme de celle-ci de 10% serait un geste fort et symbolique. En adoptant cette démarche, les élus de Pessac enverraient un message clair de solidarité républicaine et permettraient une économie annuelle de plus de 56 000 euros. Je vous remercie de votre attention. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Le 24 septembre, nous avions procédé à l'élection d'une quatorzième adjointe, qui d'ailleurs n'avait pas fait le plein des voix. Mais ce soir, votre majorité a davantage voté, nous l'avons relevé. Et nous avions voté lors de la même séance, le régime indemnitaire des élus pour lequel il n'y a aucun changement et de toute façon, nous nous étions abstenus. Nous nous réjouissons qu'un nouveau groupe d'opposition porte désormais un autre regard sur cette attribution des indemnités. Je ne remonterai pas jusqu'à l'époque où votre premier acte fondateur avait été d'augmenter vos indemnités, ce que depuis vous avez réparé de diverses façons, en nous proposant ce type de tableau. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Y a-t-il d'autres remarques sur ce sujet ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : *« Monsieur Le Maire, chers collègues. Je suis ravie d'apprendre qu'il y ait des propositions qui émanent, ce soir, de nouveaux groupes d'opposition. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais ça me fait rire doucement. Par rapport à ce que vient de dire Mme CURVALE, par rapport à la musique qu'on a entendu, sur tout le premier mandat, il n'y avait pas eu d'augmentation des indemnités de M. Le Maire. M. Le Maire n'avait qu'un seul mandat, qui était le mandat du maire et il avait le droit à l'indemnité qui correspondait à un maire d'une ville de 65 000 habitants. Le maire précédent avait d'autres mandats puisqu'il était aussi au Département, il siégeait dans d'autres structures. On écrête, parce qu'à un moment donné, on enlève, parce qu'il y a un plafond d'indemnisation, et effectivement, le maire d'avant avait moins à la mairie et il avait plus, parce qu'il avait d'autres mandats ailleurs. Donc, M. Le Maire n'avait pas augmenté ses indemnités, il avait juste bénéficié de ses droits. Merci. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vous remercie de le rappeler. D'ailleurs, je me permets de rappeler la réglementation, pour éviter cette polémique qui était complètement stérile. Cela n'était d'ailleurs pas un gouvernement que je soutenais, c'était le gouvernement de François Hollande. La réglementation a évolué depuis, et les indemnités des maires, aujourd'hui, ne peuvent plus faire l'objet de délibération au conseil municipal et cela est fixé automatiquement. Et lorsque c'est délibéré au conseil municipal, c'est forcément à la baisse.*

Ce que j'ai souhaité en cours du premier mandat est ce que j'ai également souhaité au début de ce mandat. Nous avons fixé une rémunération à 20 % de moins de ce que le niveau officiel le permettait. Je rappelle d'ailleurs à cet égard, que la consommation de l'enveloppe pour les indemnités des élus à Pessac est particulièrement vertueuse, puisque nous consommerons, si cette délibération est adoptée, un peu moins de 83% de l'enveloppe. Ce qui est déjà une preuve de solidarité et qui, en l'occurrence, a commencé dès avant que nous connaissions les difficultés budgétaires de l'Etat dont nous serons également solidaires. La proposition d'amendement qui a été faite est une proposition à laquelle nous avons déjà souscrit, à travers cette modération dès l'origine, à laquelle vous aviez souscrit aussi parce qu'à l'époque, vous faisiez partie de la majorité. Je vous le rappelle, parce que manifestement, vous l'aviez oublié. Et pour Mme CURVALE, je voudrais simplement que les éléments que vous essayez de rappeler pour créer des polémiques qui n'en sont pas, j'aimerais qu'au Département, la même vertu soit observée, car au Département, c'est le maximum et c'est la totalité de l'enveloppe qui est consommée. Donc, on ne peut pas dire que les conseilleurs s'appliquent leurs propres conseils. Je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est favorable ? La majorité. Sans l'amendement, car la délibération est adoptée. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_003

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à fixer les indemnités de ses membres à la demande du Trésor Public, suite aux différentes modifications au sein du conseil municipal.

Les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire de Pessac sont déterminées par référence au barème des Villes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 000 habitants et par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale indemnitaire s'élève à 34 538,99 €.

La Ville de Pessac ayant perçu au cours des 5 dernières années une dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints peuvent relever du barème applicable à la strate démographique immédiatement supérieure (Art R. 2123-23 CGCT).
La majoration ainsi calculée peut atteindre 16 464,38 €.

La Ville de Pessac étant chef-lieu de canton, une majoration de 15 % est applicable, soit 5 180,85 € (Art R 2123-23 CGCT).

La masse des indemnités du maire et des 18 adjoints correspondante s'élève ainsi à 56 184,22 €.

Il est en outre précisé que :
- sur demande du maire, le conseil municipal peut aussi, par délibération, fixer une indemnité de fonction du maire inférieure au barème (Art L2123-23 du CGCT),

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et conseiller municipal délégué (Art. L 2123-24-1 du CGCT) à condition que le montant initial des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Aussi et afin de respecter les engagements de modération de la dépense publique de la municipalité actuelle, et pour reconnaître l'engagement des élus qu'ils soient ou non titulaires

d'une délégation de fonction, il est proposé de :
- retenir comme montant du budget maximal consacré à l'indemnisation des élus 56 184,22 €,
- diminuer ce montant global attribuable de 20% pour établir la répartition des indemnités des élus,
- établir l'indemnité de fonction de maire à un niveau inférieur au barème de référence,
- majorer de 10% le montant de référence des indemnités attribuées aux seuls conseillers municipaux simples par rapport au mandat précédent,
- appliquer la majoration pour ville chef- lieu de canton,
- appliquer la majoration pour versement de la dotation de solidarité urbaine.

Le conseil municipal décide :

Vu les délibérations n°2020_162 en date du 21 juillet 2020 et n° 2022_075 en date du 22 mars 2022, fixant le régime indemnitaire des élus suite à l'installation du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2024_115BIS en date du 24 septembre 2024 prenant acte des modifications intervenues dans la composition du conseil municipal,
Vu les délibérations n°2023_007, 2023_166 et 2024_116bis en date des 31 janvier 2023, 12 décembre 2023 et 24 septembre 2024 mettant à jour les indemnités des élus du conseil municipal,
Vu la démission de Monsieur Grange de ses fonctions d'adjoint acceptée par Monsieur le préfet en date du 6 janvier 2024,
Vu la délibération en date du 21 janvier 2025 actant l'élection d'un nouvel adjoint,
Vu la modification de la composition du conseil municipal suite à la démission de Madame Nathalie Brunet devenue effective le 1er janvier 2025, et l'entrée en fonction de Madame Gladys Thiébault,
Vu les arrêtés n° 2024_0223, 2024_0224 et 2024_0225 abrogeant les délégations de fonction et de signature respectivement de Monsieur Benoît Grange, Monsieur Stéphane Comme et Madame Valérie Giudicelli,

Considérant qu'il convient de fixer suite à cette modification les indemnités mensuelles de fonction, il vous est proposé, conformément aux articles L2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités mensuelles de fonction comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Indemnités des élus - Ville de Pessac – janvier 2025

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de référence globale

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	110,00	4 428,08 €	1	4 428.08 €
Adjoints	44,00	1 771,23 €	18	31 882.14 €
			TOTAL	**36 310.22 €**

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

	Taux	Montant brut	nb	Total mensuel
Maire	84,60	3 405,60 €	1	3 405.60 €

1ère Adjointe	33,00	1 328,42 €	1	1 328.42 €
Adjoints	26,65	1 072,80 €	17	18 237.60 €
Conseillers municipaux délégués	9,90	398,53 €	13	5 180.89 €
Conseillers municipaux	4,62	185,98 €	17	3 161.66 €
			TOTAL	**31 314.17 €**
Consommation enveloppe				90.66 %

Majoration de 15% Ville chef-lieu de canton et DSU					
	Montant brut	Majoration de 15% (sur taux effectif plafonné à la strate hors DSU)	Majoration DSU (sur taux adoptés)	Indemnités totales	Nouveaux taux
Maire	3 405,60 €	510,84 €	1 083,60 €	5 000,04 €	124,21
1ère Adjointe	1 328,42 €	199,26 €	664,21 €	2 191,90 €	54,45
Adjoints	1 072,80 €	160,92 €	536,40 €	1 770,13 €	43,97
Conseillers municipaux délégués	398,53 €	59,78 €		458,31 €	11,39
Conseillers municipaux	185,98 €			185,98 €	4,62
		Montant total des indemnités attribuées			**46 403.84 €**

Consommation budget maximal	**82.59 %**

Ces indemnités de fonction subiront les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires.

- de répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme indiqué ci-dessus ;

- d'appliquer la majoration au titre de la perception de la DSU et au titre de chef-lieu de canton ;

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n°DEL2025_004 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire déclare : *« Toujours dans l'actualisation des membres des différentes instances, il y a une instance particulière qui suppose un vote particulier, il s'agit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour lequel, on ne peut pas pourvoir comme pour les adjoints par un vote uniquement destiné à remplacer la personne qui a démissionné. Il nous faut revoter pour la totalité des listes, de la liste des élus qui seront*

appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS. En l'occurrence, Nathalie BRUNET ayant démissionné, il y a un poste à pourvoir mais on doit revoter pour la totalité de la liste. Evidemment, nous proposons une liste qui est celle qui comprend désormais la présence de Gladys THIEBAULT qui, au regard de la délégation que je lui ai confiée, ne peut pas être exclue de ce conseil d'administration. Les listes doivent être présentées de manière complète, donc vous avez huit noms qui figurent. Notre objectif n'est pas de modifier la répartition des listes par rapport à ce qui existaient précédemment. Je rappelle qu'auparavant, il y avait six membres de la majorité, deux membres de l'opposition et donc l'opposition était appelée à déposer une liste également, ce que vous avez fait. Vous avez donc deux listes, qui sont face à vous, une présentée par le groupe majoritaire « Naturellement Pessac Ensemble », et l'autre, par les groupes « Réinventons Pessac Ensemble » et « L'Ecologie pour Pessac ». Vous les avez sous les yeux, je n'ai pas forcément besoin de rappeler les noms. Nous allons devoir procéder au même vote, à bulletin secret, avec la même urne. J'appelle les mêmes assesseurs et le même président à se rendre auprès de l'urne. Remplissez déjà votre ou vos enveloppes comme cela, ce sera fait. Vous avez trois bulletins de vote : un bulletin blanc, un bulletin avec une première liste, un bulletin avec une deuxième liste. Je vais procéder, dès lors que tout le monde sera prêt, à l'appel pour que vous puissiez voter. Est-ce que tout est clair pour chacun ? Pas de question particulière sur la procédure ? Cela est relativement simple. Je vais commencer par l'appel.

Tout le monde a voté ? Nous avons bien quarante-neuf bulletins. Quels sont les élus ? Cela fait toujours six et deux, c'est la même répartition. Sur la liste d'opposition, sont élus : Monsieur NOUHOU et Mme CHAINEAUD et les six premiers élus de la liste « Naturellement Pessac Ensemble ». Félicitations aux élus, félicitations à notre nouvelle élue, Gladys, au conseil d'administration. Merci beaucoup. Ce conseil municipal n'a pas d'autre point, il n'y a pas de question orale, pas de question diverse particulière. Je vous souhaite une bonne soirée, je vous remercie et on se retrouve le 11 février. Merci à tous. »

Délibération votée DEL2025_004

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Madame Nathalie BRUNET, conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle élection.

En effet, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles vient préciser les modalités de remplacement d'un conseiller municipal qui a démissionné en ces termes :
« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La liste élue le 21 juillet 2020 ne comportant pas plus de noms que de sièges à pourvoir, il doit être procédé au renouvellement complet des membres élus du CCAS.

Concernant les modalités de l'élection l'article R123-8 précise *« les membres élus en son sein*

par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Enfin, le conseil d'administration présidé par le maire comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L123-6). Ces derniers au nombre de huit n'ont pas vocation à être renouvelés.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir à huit (8) le nombre de membres élus et de procéder immédiatement à l'élection des huit membres élus.

Le conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles, L123-6 et R.123-8 et suivants,
Considérant qu'il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

- de maintenir à huit (8) le nombre de membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- de procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,

- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Président, Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, secrétaire, Messieurs Cédric TERRET et Franck SARRABAYROUSE, assesseurs ont constitué le bureau de vote,

- Monsieur le Maire a fait un appel à candidatures,

- 2 listes ont été déposées :

Liste 1 : Groupe majoritaire « Naturellement Pessac Ensemble »
1. Mme Patricia GAU
2. Mme Gladys THIEBAULT
3. M. Pierrick LAGARRIGUE
4. Mme Zeineb LOUNICI
5. Mme Marie-Claire KARST
6. Mme Catherine DAUNY
7. Mme Pascale PAVONE

8. M. Stéphane MARI

Liste 2 : Groupes « Réinventons Pessac Ensemble » et « L'Ecologie pour Pessac »
1. M. Bouba Alhadji NOUHOU
2. Mme Christel CHAINEAUD
3. M. Philippe CERNIER
4. Mme Laure CURVALE
5. M. Benoist REMEGEAU
6. Mme Elodie CAZAUX
7. M. Michaël RISTIC
8. Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

- Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Résultats du scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 43
Nombre de sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	31	5	1	6
Liste 2	12	2		2

- de proclamer élus :

1) Mme Patricia GAU
2) Mme Gladys THIEBAULT
3) M. Pierrick LAGARRIGUE
4) Mme Zeineb LOUNICI
5) Mme Marie-Claire KARST
6) Mme Catherine DAUNY
7) M. Bouba Alhadji NOUHOU
8) Mme Christel CHAINEAUD

La séance est levée à 19h07.

8. M. Stéphane MARI

Liste 2 : Groupes « Réinventons Pessac Ensemble » et « L'Ecologie pour Pessac »
1. M. Bouba Alhadji NOUHOU
2. Mme Christel CHAINEAUD
3. M. Philippe CERNIER
4. Mme Laure CURVALE
5. M. Benoist REMEGEAU
6. Mme Elodie CAZAUX
7. M. Michaël RISTIC
8. Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

- Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Résultats du scrutin :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 49
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 43
Nombre de sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	31	5	1	6
Liste 2	12	2		2

- de proclamer élus :

1) Mme Patricia GAU
2) Mme Gladys THIEBAULT
3) M. Pierrick LAGARRIGUE
4) Mme Zeineb LOUNICI
5) Mme Marie-Claire KARST
6) Mme Catherine DAUNY
7) M. Bouba Alhadji NOUHOU
8) Mme Christel CHAINEAUD

La séance est levée à 19h07.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le Président de séance ***La secrétaire de séance***

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Franck RAYNAL ***Sabine JACOB-NEUVILLE***